

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA CEREMONIE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'organisation de la cérémonie du service national universel,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Rue de Kerourgué, sur la portion de voie située entre le bâtiment des pompes funèbres Clément Guiton et le bâtiment sis 49, Rue de Kerourgué, le jeudi 27 avril 2023 de 15 heures à 19 heures. Afin d'assurer la sécurité de la cérémonie, des blocs bétons avec triangles de barrières chaînées délimiteront cette zone.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits Rue Armor, sur la portion de voie située entre le n°7 et le n°11, le jeudi 27 avril 2023 de 15h00 à 19h00.

**ARTICLE 3 :** La portion de la Rue des Îles située au droit de l'entrée principale de la salle de spectacle de l'Archipel sera mise en double sens de circulation, le jeudi 27 avril 2023 entre 15h00 et 19h00.

**ARTICLE 4 :** Deux places de stationnement seront réservées pour les véhicules des autorités, place du Général De Gaulle, côté sud, face au bâtiment des pompes funèbres Clément Guiton, le jeudi 27 avril 2023 de 15h00 à 19h00.

**ARTICLE 5 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

**ARTICLE 6 :** Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
  - et dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Messieurs les responsables des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Le service communication de la Mairie de Fouesnant
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 avril 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

